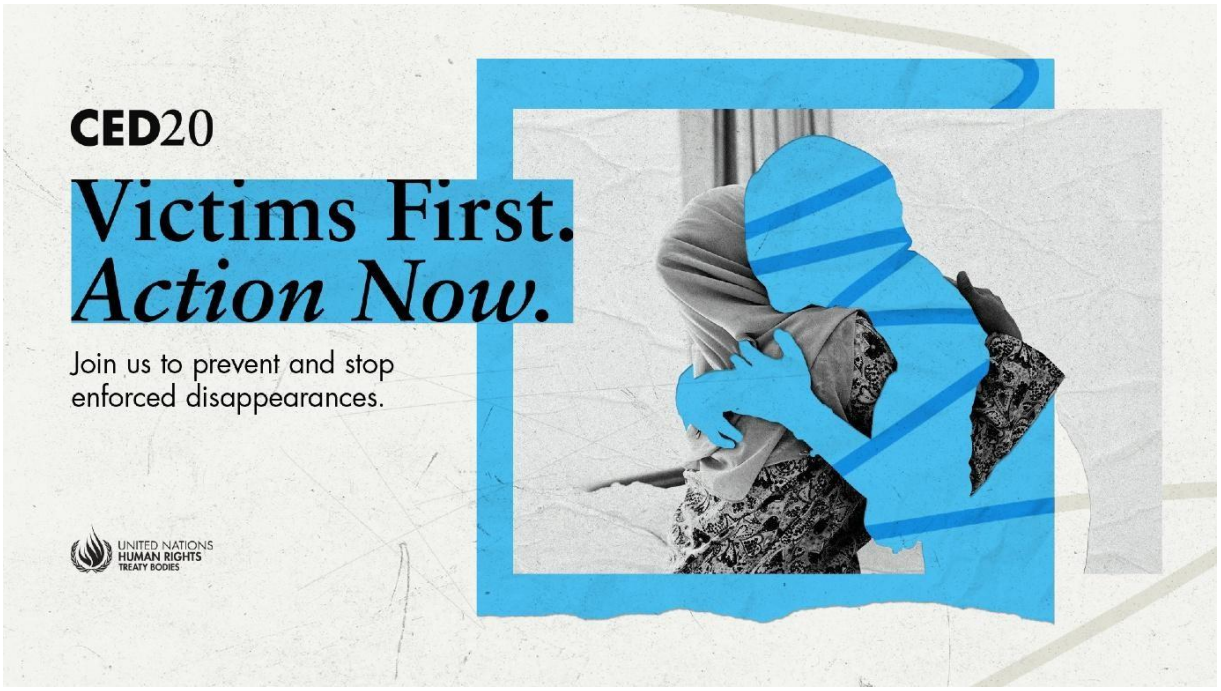


Note conceptuelle

20ème anniversaire de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

- ***Contexte***

Le 20 décembre 2006, par la résolution **A/RES/61/177**, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ci-après la « Convention » ou « CIDE »). Seul traité complet et universel spécifiquement consacré aux disparitions forcées, il comble une lacune du droit international en établissant l'interdiction absolue des disparitions forcées et en prévoyant que, dans certaines circonstances définies par le droit international, les disparitions forcées peuvent constituer un crime contre l'humanité[1]. Il s'agit du seul traité universel qui détaille les obligations des États en matière d'action pénale, de mesures préventives, de recours et de réparation en rapport avec ce crime odieux. Enfin, la Convention établit un organe de surveillance, le Comité des disparitions forcées (ci-après le « Comité » ou « CED »), qui guide les États parties sur les mesures concrètes permettant de prévenir et d'éradiquer les disparitions forcées.

Le 20ème anniversaire de l'adoption de la Convention, célébré cette année, est l'occasion de sensibiliser le public aux disparitions forcées, de mettre en avant le travail du Comité en faveur des victimes et des États parties, de stimuler les discussions sur les pratiques efficaces et innovantes permettant de relever les défis structurels et émergents dans ce domaine, et de rappeler aux États membres des Nations Unies l'importance d'unir leurs forces pour prévenir et éradiquer les disparitions forcées dans le monde entier, en commençant par la ratification de la Convention.

- ***Campagne et parties prenantes***

L'impact de la Convention dépend fortement de l'implication des parties prenantes. Dans cette perspective, l'objectif de la campagne est d'encourager les activités et les projets à être entrepris tout au long de l'année par

[1] Voir le manuel de présentation des rapports, pp. 50-53.

tous les acteurs intéressés, à savoir :

- Les États parties ;

- Les victimes et les acteurs de la société civile ;

- Les institutions nationales des droits de l'homme ;

- Les organisations internationales et régionales ;

- Autres mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme ;

- Milieux universitaires et secteur privé.

Le Comité encourage toutes les parties susmentionnées à contribuer à la commémoration du 20ème anniversaire en organisant des événements, en diffusant des témoignages percutants et en menant d'autres activités de sensibilisation et de plaidoyer liées aux progrès et aux défis dans la lutte contre les disparitions forcées, sous toutes leurs formes et manifestations.

Conférences, tables rondes, publications, concours artistiques et vidéos ne sont que quelques exemples d'activités susceptibles de promouvoir la Convention et les travaux du Comité dans la poursuite de certains objectifs clés spécifiques (voir ci-dessous). Cet anniversaire peut également être l'occasion d'organiser des activités visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention, telles que des formations destinées aux autorités nationales et aux organisations de la société civile sur la Convention et ses procédures (rapports des États parties, actions urgentes, visites dans les pays, etc.).

Les États sont particulièrement encouragés à prendre cette année des mesures concrètes et officielles pour renforcer l'impact substantiel de la Convention.

Toutes les idées et initiatives sont les bienvenues.

- ***Objectifs clés***

.1. Renforcer l'impact de la Convention et de ses procédures

- ***Consolider*** le cadre juridique international par une ratification universelle
 - Promouvoir la ratification de la CIDE en vue d'en assurer la ratification universelle.
 - Démystifier et clarifier le mandat et les procédures de la Convention/du Comité.
- ***Renforcer*** l'accès à la procédure d'action urgente
 - Sensibiliser à la procédure par le biais de publications et de formations.
- ***Renforcer*** l'accès à la justice par le biais de plaintes individuelles et de communications interétatiques
 - Encourager les États parties à la Convention à faire la déclaration facultative prévue aux articles 31 et 32 de la Convention, afin de reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir et examiner les plaintes individuelles et les communications interétatiques.
 - Sensibiliser aux procédures de plaintes individuelles et de communications interétatiques au moyen de brochures et d'autres supports à élaborer en coopération avec les présences sur le terrain du secrétariat du CED (ci-après le « HCDC ») et le programme de renforcement des capacités des organes conventionnels.
- ***Améliorer*** le respect des dispositions grâce à la présentation de rapports et à la mise en œuvre des

recommandations

- Promouvoir la soumission de rapports et de rapports de suivi par les États parties.
- Mettre en œuvre efficacement au moins une recommandation concrète formulée par le Comité.
- Souligner l'importance de la collaboration avec le Comité et renforcer celle-ci, ainsi que la communication d'informations sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention par les parties prenantes concernées, notamment les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations internationales et régionales.

.2. Les 20 ans de la CIDE : progrès et réalisations dans la lutte contre les disparitions forcées

➢ ***Partager*** les progrès réalisés aux niveaux régional et local dans la lutte contre les disparitions forcées

- Souligner les progrès accomplis dans la lutte contre les disparitions forcées aux niveaux régional et local et la manière dont la Convention a influencé ces progrès.
- Créer des moyens permettant à d'autres de tirer des enseignements de ces expériences dans leurs efforts pour lutter contre les disparitions forcées et promouvoir les droits des victimes.
- Analyser le potentiel des nouvelles technologies numériques et des médias sociaux dans la recherche et les enquêtes sur les disparitions forcées.

.3. Perspectives pour l'avenir : défis et opportunités pour une mise en œuvre efficace de la Convention

➢ ***Identifier les contextes et les schémas actuels des disparitions forcées et sensibiliser à cet égard***

- Renforcer et affiner le travail du CED afin d'identifier les schémas de disparitions forcées.
- Recueillir et promouvoir la publication d'informations connexes.
- Mettre en avant la prévention des disparitions forcées comme un outil essentiel pour prévenir les conflits et promouvoir la paix.

➢ ***Discuter*** des nouveaux défis dans la lutte contre les disparitions forcées

- Engager la discussion sur les défis liés à la lutte contre les disparitions forcées, tels que les facteurs qui rendent ce crime invisible[2] ; la recrudescence des disparitions forcées dans le contexte des migrations et/ou de la répression transnationale ; l'augmentation de pratiques telles que les « disparitions forcées de courte durée » ; l'applicabilité de la notion de disparition forcée et l'étendue et la nature de la responsabilité des États en ce qui concerne les disparitions commises par des acteurs non-étatiques.
- Promouvoir la coopération internationale et régionale pour lutter contre les disparitions forcées, y compris celles commises par des acteurs non-étatiques.
- Stimuler les échanges sur les défis posés par l'utilisation des nouvelles technologies numériques et des médias sociaux dans la recherche et l'enquête sur les disparitions forcées et comme outil pour les victimes et leurs représentants.

➢ ***Redynamiser*** l'engagement en faveur de la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CIDE).

- Réaffirmer la pertinence de la CIDE pour la prévention et l'élimination des disparitions forcées.
- Renouveler l'engagement des États parties et des autres parties prenantes à mettre pleinement en œuvre la Convention, notamment en appliquant efficacement les recommandations du CED.
- Mettre en évidence les enseignements tirés et les expériences positives en matière de prévention et d'éradication des disparitions forcées et de mise en œuvre effective de la Convention.

[2] Voir notamment l'inexistence du délit ou son manque de clarté dans les législations nationales, l'impunité et l'absence de registres adéquats.

- ***Outils existants et prévus***

Diverses actions spécifiques seront mises en place tout au long de l'année. Tous les partenaires sont invités à contribuer à l'une ou l'autre des activités prévues, à en organiser d'autres et à utiliser le matériel qui sera progressivement produit dans ce contexte.

Le HCDH annoncera les développements sur la page web consacrée au 20ème anniversaire de l'adoption de la CIDE et dans les bulletins d'information du CED. Tous les partenaires qui entreprennent des activités liées à cet anniversaire sont invités à en informer le HCDH afin qu'elles soient répertoriées sur la page web. Ils sont vivement encouragés à utiliser librement tous les outils énumérés ci-dessous, y compris le logo et le slogan de l'anniversaire, dans le cadre de leurs événements liés à cet anniversaire.

Les questions ou commentaires concernant cet anniversaire peuvent être envoyés à : ohchr-ced@un.org. Des informations générales sur la Convention et le Comité des disparitions forcées, autres que celles présentées ici via des liens séparés, sont disponibles sur la page web principale du Comité : https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/ced. Participez aux activités et contribuez à faire de cet anniversaire un moment mémorable !

OUTILS POUVANT ÊTRE UTILISÉS LIBREMENT POUR LES ACTIVITÉS LIÉES À L'ANNIVERSAIRE	**Date et lieu (le cas échéant)**	**Commentaires**
1. Page web consacrée au 20ème anniversaire de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.		20ème anniversaire de l'adoption de la CIDE.
2. Logo de l'anniversaire en trois langues (anglais, français et espagnol).		Tableau Trello CED20.
3. Slogan de l'anniversaire : *« Les victimes d'abord. Agir maintenant. »*		
4. Article et vidéo courte sur l'histoire de la Convention.	En cours d'élaboration. L'article et la vidéo devraient être publiés lors de la 30ème session du Comité en mars 2026.	
5. Vidéos de formation sur les concepts et les procédures de la Convention dans un langage et un format accessibles.	En cours d'élaboration.	Elles peuvent être utilisées dans le cadre de programmes de formation sur la Convention, largement diffusées, traduites dans les langues locales, etc.
6. Récits d'actions urgentes ayant eu un impact positif : compilation et publication.	En cours d'élaboration.	
7. Mise à jour de la brochure du	En cours	La brochure du CED sera disponible uniquement au format numérique.

CED.	d'élaboration.	
8. Podcasts sur les disparitions forcées.	En cours d'élaboration.	
9. Mur du souvenir virtuel à l'occasion de la Journée internationale des victimes de disparitions forcées et déclaration à l'occasion du 20ème anniversaire de la Convention.	Prévu le 30 août 2026.	Un mur virtuel sera créé, sur lequel les victimes et les acteurs intéressés pourront poster des messages à l'occasion de la Journée internationale des victimes de disparitions forcées. Les informations seront communiquées en temps utile sur la page web consacrée au 20ème anniversaire de l'adoption de la CIDE et par le biais des bulletins d'information du CED.
10. Formation en ligne sur la CIDE.	En cours d'élaboration.	
11. Vidéo du CED intitulée « Disparitions forcées : écoutez les victimes ».		Disponible au public en anglais, français et espagnol : Vidéo Disparitions forcées : écoutez les victimes.
12. Engagements en lien avec la CIDE pris lors du 75ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Human Rights 75 Initiative, 2023).		Ceux-ci peuvent être promus et rappelés tout au long de l'année.
13. Engagements pris et plan d'action adopté à l'occasion du 1er Congrès mondial sur les disparitions forcées (15 et 16 janvier 2025).		Accessible au public en anglais, français et espagnol. Tous les acteurs intéressés sont invités à promouvoir et à participer à la mise en œuvre d'actions spécifiques, en particulier celles identifiées par les participants au Congrès mondial comme prioritaires dans la lutte contre les disparitions forcées et dans le soutien aux victimes. Il s'agit notamment de : • La création d'un réseau régional dirigé par les victimes en Afrique subsaharienne ; • La création d'un réseau mondial de jeunes contre les disparitions forcées ; • L'organisation de réunions régulières de femmes chercheurs ; • La promotion de la ratification de la CIDE ; • La présentation de rapports sur les sessions du CED ; • Le renforcement des capacités des organisations de la société civile à collaborer avec les mécanismes des Nations Unies.

CED20

Les victimes d'abord. *L'action maintenant.*

Rejoignez-nous pour prévenir et mettre fin aux disparitions forcées.